



AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 365 -

Pétitionnaire : Association « *Club Pirineísta MAYENCOS* »
Adresse : Asociación « *Club Pirineísta MAYENCOS* » - Tierra de Biescas, 10 - Bajos – 22700
JACA (*Huesca*) - Espagne
Nature de la demande : manifestation sportive,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées d'Aspe et d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté, en date du 31 décembre 2014, de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées concernant l'organisation des manifestations culturelles et sportives dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'association « *Club Pirineísta MAYENCOS* », sise Tierra de Biescas, 10 - bajos à Jaca (*Huesca*) - Espagne - à organiser une manifestation appelée " *Aniversario CP Mayencos* " dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

./..

Cette manifestation se déroulera dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallées d'Aspe et d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques – France.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la présente autorisation est délivrée à titre exceptionnelle et compte tenu du fait que le club fête son soixantième anniversaire,
- le nombre de participants sera limité à soixante – soixante dossards,
- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les sites de la manifestation,
- un système de récupération des déchets sera mise en place par les organisateurs sur le site de la manifestation,
- l'organisation ou les participants n'utiliseront aucun moyen motorisé de progression sur neige,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera tolérée,
- aucun équipement ne sera mis en place sur les sites de la manifestation à l'exception de matériels démontables,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol du cœur du Parc National des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdit,
- aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc National des Pyrénées et sur les parcours de la manifestation. L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après la manifestation,
- la présence des chiens sur le site de la manifestation est interdite,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 12 et 13 mars 2016.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

Les organisateurs s'engagent à rencontrer Monsieur le Chef de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées, dans le mois qui précède l'épreuve, afin de définir les modalités pratiques d'application de la présente autorisation. A défaut, cette autorisation sera sans objet.

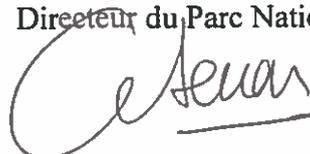
././.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 9 novembre 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du 1V septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.